
Faculté de Droit et Sciences Sociales Université de Poitiers

[#]

Préparation à l'examen d'entrée au CRFPA

[Inscriptions](#) [#1]

[Préparation et examen](#) [#2]

INSCRIPTIONS

PEUVENT S'INSCRIRE

Les étudiants titulaires ou préparant un Master 1 en droit. L'obtention du Master 1, anciennement la maîtrise, est indispensable pour se présenter à l'examen.

Les étudiants titulaires ou préparant un Master 2 en droit.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la préparation à l'examen dispensée par l'IEJ est prise **au service de la scolarité** :

Pour les étudiants s'inscrivant également en M1, M2 ou doctorat à la faculté de droit de Poitiers, l'inscription se fera lors de votre rendez-vous en septembre.

Pour les autres cas, l'inscription se fera entre le 1er octobre et le 1er décembre sur rendez-vous ou par correspondance. Pour cela prendre contact avec :

Madame Nathalie Imbert

2 rue Jean Carbonnier

Batiment A1 - TSA 81100

86073 Poitiers Cedex

scolarite.droit@univ-poitiers.fr [javascript:melA('scolarite.droit','','univ-poitiers.fr');]

L'inscription à l'examen d'entrée au Centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) **est prise au secrétariat de l'IEJ.**

Madame Marie-Françoise BORN

43, place Charles de Gaulle

Téléphone 05 49 45 42 14

iej.poitiers@univ-poitiers.fr [mailto:iej.poitiers@univ-poitiers.fr]

Dossier d'inscription à l'examen à retirer à partir du 15 septembre et à retourner avant le 31 décembre.

NB : il est nécessaire de s'inscrire à la fois à la préparation dispensée par l'IEJ et à l'examen d'entrée au CRFPA.

PRÉPARATION ET EXAMEN

PRÉPARATIONS DISPENSÉES PAR L'INSTITUT

(sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant choisi la matière à l'examen)

Note de synthèse (méthodologie et examens blancs)

Droit des obligations

Droit civil

Droit des affaires

Droit social

Droit pénal

Droit administratif

Droit international et européen

Procédure civile

Procédure administrative contentieuse

Libertés et droits fondamentaux (préparation à l'épreuve d'exposé-discussion)

Exposé-discussion (examens blancs)

La plupart des préparations dispensées par l'IEJ débutent en janvier et peuvent se prolonger jusqu'à mi-juillet. En effet, les épreuves ne peuvent avoir lieu qu'à partir du 1^{er} septembre. C'est pourquoi les enseignements à l'IEJ sont nécessairement décalés par rapport au calendrier universitaire. Il appartient donc aux étudiants de prendre leurs dispositions pour tenir compte de ces contraintes d'emploi du temps, en particulier à ceux qui accomplissent un stage.

EXAMEN

L'examen est régi par l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats. Cet arrêté est remis aux étudiants au moment de leur inscription à l'examen.

ADMISSIBILITÉ

1° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel. La note est affectée d'un coefficient 3. (*Article 5-1° arrêté du 17 octobre 2016*)

ET

2° Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures. La note est affectée d'un coefficient 2. (*Article 5-2° arrêté du 17 octobre 2016*)

ET

3° Une épreuve destinée à **vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques**, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprime lors du dépôt de son dossier d'inscription, **dans l'une des matières suivantes** :

droit civil ;

droit des affaires ;

droit social ;

droit pénal ;

droit administratif ;

droit international et européen.

La note est affectée d'un coefficient 2. (*Article 5-3° arrêté du 17 octobre 2016*)

ET

4° Une épreuve de procédure, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes :

procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ;

procédure pénale ;

procédure administrative contentieuse.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Épreuve écrite de procédure

Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3^o

Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen

La note est affectée d'un coefficient 2. (*Article 5-4° arrêté du 17 octobre 2016*)

ADMISSION

1° Un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à **la protection des libertés et des droits fondamentaux** permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. Cette épreuve se déroule en séance publique. La note est affectée d'un coefficient 4. (*Article 7-1° arrêté du 17 octobre 2016*)

2° **Une interrogation en langue anglaise.** La note est affectée d'un coefficient 1. (*Article 7-2° arrêté du 17 octobre 2016*)

A titre transitoire, et jusqu'à la session 2020 incluse, l'interrogation orale en langue anglaise prévue à l'article 7 peut être remplacée, au choix des candidats, par une interrogation orale dans une autre langue vivante étrangère parmi les langues suivantes : allemand, arabe classique, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

L'examen ouvre l'inscription notamment à l'École du Centre-Ouest des Avocats.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr